

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, il est possible d'accéder à une certification par la voie de la formation initiale et/ou continue mais aussi par la validation de son expérience :
« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles » visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

À qui s'adresse la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut face à l'emploi, qu'elle soit ou non diplômée, dès lors qu'elle justifie d'au moins trois années, continues ou non, d'activité professionnelle en relation avec le contenu de la certification visée.

Quels types d'expériences professionnelles ?
L'activité peut avoir été exercée, en France ou à l'étranger, sous différents statuts : activité salariée, activité non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) ou activité bénévole (mandat électif ou syndical, dans un cadre associatif).

Le parcours VAE

Étape 1 : rechercher le diplôme du Cnam qui correspond à votre expérience et à votre projet.
www.cnam.fr ou se rendre au service information et orientation, 292 rue Saint-Martin, accès 5, Paris 3e.
Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 10h à 13h.

Étape 2 : s'inscrire sur Diva et remplir une fiche contact
http://dnf3.cnam.fr/diva/

Étape 3 : participer à une réunion collective d'information sur le dispositif.
Consulter les dates des réunions d'information : formation-paris.cnam.fr

Étape 4 : rencontrer un conseiller VAE pour étudier votre projet

Étape 5 : être accompagné dans votre démarche

Étape 6 : rédiger et déposer votre dossier
**dépôts en mars et septembre 2014*

Prise en charge et tarifs

Différents modes de prise en charge
Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle. Renseignez-vous auprès des différents acteurs qui participent à l'effort collectif de formation professionnelle continue : votre entreprise, le Fongecif, l'Opca, Pôle Emploi, Conseil régional...

Tarifs VAE du Centre d'enseignement de Paris

Forfait prise en charge individuelle ou demandeur d'emploi	1300 € *
Forfait prise en charge employeur ou Opca : accompagnement	2 500 € *

** frais de jury inclus*



vae.cnam.fr

2013 - 2014



La VAE en entreprise

La VAE est un outil au service du projet de l'entreprise pour qualifier, favoriser les évolutions, accompagner les reconversions, et optimiser les formations.

La VAE en entreprise permet de concilier l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt du salarié.

- **Développer** sa compétitivité par une meilleure image de marque de l'entreprise.
- **Attester** vis-à-vis des clients de la qualification du personnel et obtenir des certifications.
- **Gérer** le capital de compétences.
- **Faire émerger** une hiérarchie intermédiaire.
- **Augmenter** la qualification et développer les compétences pour une meilleure adaptation au contexte professionnel.
- **Professionnaliser** les salariés.
- **Développer** l'employabilité.
- **Faciliter** le transfert de savoir-faire.
- **Motiver, valoriser et fidéliser** ses salariés.
- **Anticiper** ou faciliter une restructuration.
- **Accompagner** les mobilités internes et externes et les évolutions.
- **Rationaliser** et raccourcir les parcours de formation.

Le Cnam propose une offre de services complète pour une réponse globale aux besoins des entreprises.

➢ 300 certifications/diplômes de Bac à Bac+8

➢ 24 filières métiers

➢ 2 écoles : Management et société et Sciences industrielles et technologie de l'information

L' offre de prestations du Cnam :

Ingénierie des projets – Analyse des besoins - Bilan de compétences – Validation des acquis - Formations - Un accompagnement pédagogique et technique - Évaluation.

Le bureau de la validation des acquis vous propose :

L'animation de réunions d'information collective

➢ Une aide au choix de la certification

➢ Un accompagnement des salariés et de l'entreprise

➢ Des ateliers collectifs et des entretiens individuels

➢ Des apports méthodologiques

La validation des acquis (VAE/VAP85/VES) est une démarche individuelle.
Elle peut être portée par l'entreprise pour un salarié ou un groupe de salariés.

vae-paris.entreprise@cnam.fr

